

Tarifs applicables au 01/03/2024

TRANSACTION – VENTE

PRIX DE VENTE	MANDAT SIMPLE	CONTRAT NESTENN
Jusqu'à 350.000 €	6% TTC	4,5% TTC
De 350.001 € à 650.000 €	5,5% TTC	4% TTC
Plus de 650.001 €	4,5% TTC	3% TTC
Terrains à bâtir	10 % TTC	10 % TTC

Avec un minimum de 10.000€ TTC sur le prix du mandat.
Honoraires calculés sur le prix net vendeur.

Box ou parking : barème fixe 3000 € TTC

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur), sauf disposition contraire du mandat.

LOCATION A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE LOCATIVE RESIDENTIELS

	CHARGE BAILLEUR	CHARGE LOCATAIRE
Honoraires de négociation et d'entremise à charge exclusive du bailleur	Non facturé	-
Honoraires visite, constitution du dossier rédaction du bail Zones tendues	10€ TTC par m² de surface habitable	10€ TTC par m² de surface habitable
Honoraires visite, constitution du dossier rédaction du bail Zones non tendues	8€ TTC par m² de surface habitable	8€ TTC par m² de surface habitable
Honoraires établissement état des lieux entrée sortie	3€ TTC par m² de surface habitable	3€ TTC par m² de surface habitable

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour de la signature de bail par le bailleur et le locataire.

**TRANSACTION FONDS/BAUX COMMERCIAUX ET
PROFESSIONNELS ET GESTION LOCATIVES PROFESSIONNELS**

VENTE DE MURS ou TERRAINS COMMERCIAUX	6% sur le prix HT avec un minimum de 10.000€ HT sur le prix du mandat
CESSION DE DROIT AU BAIL/FONDS DE COMMERCE / CESSIION DROITS SOCIAUX (sur le montant de l'actif)	8% sur le prix HT du mandat avec un minimum de 10.000€ HT
LOCATIONS COMMERCIALES BAIL 3/6/9 OU DEROGATOIRE 1 OU 2 ANS	8% du loyer triennal HT avec un minimum de 5.000€ HT
LOCATION BUREAUX ET DEPOTS	8% du loyer triennal HT avec un minimum de 5.000€ HT
GESTION LOCATIVE BAUX PROFESSIONNELS/COMMERCIAUX	6% du loyer annuel HT avec un minimum de 1200€ HT

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour ou la cession/signature de bail commercial est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandataire (acquéreur/locataire), sauf disposition contraire du mandat.



Garantie SOCAF jusqu'à 110.000€

Au titre des transactions sur immeubles et fonds de commerce avec maniement des fonds

